

délibération :
D_2017_10_11

L'an deux mille dix sept , le vendredi 13 octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 23

Date de convocation du : 09 Octobre 2017

Présents : 19

Présents : Monsieur BARBE Hugues, Monsieur CARTERET Michel, Madame COOLEN Anne-Marie, Madame HITIER Marie-Christine, Madame LHOMME Michèle, Madame LOUVIÉ Catherine, Monsieur RABSKI Jean, Madame RELET Graziella, Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur TROUSSICOT Franck, Monsieur BERCHENY Dorian, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame TAMAGNA Véronique, Madame BERTIN Nathalie, Monsieur NOËL Frédéric, Madame SOULET Sandrine, Monsieur SUSSET Bernard, Madame GROLLEAU Rachel, Monsieur PONTINI Daniel

Votants : 22

**Objet : Indemnités de
gardiennage de l'église 2017****Pouvoirs :**

Monsieur BORRÉDON Richard a donné pouvoir à Madame HITIER Marie-Christine
Monsieur PORTE Henri-Renaud a donné pouvoir à Monsieur FOUCHÉ Joël
Monsieur NEBOUT Joël a donné pouvoir à Madame TAMAGNA Véronique

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur BORRÉDON Richard, Madame COUSSY Stéphanie, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Monsieur NEBOUT Joël

Secrétaire de Séance : Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie
les jour, mois et an que
dessus.

Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les communes peuvent allouer une indemnité aux préposés, chargés du gardiennage des églises communales. Le montant de cette dernière est plafonnée et fixée chaque année par circulaire ministérielle et peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisés suivant la même périodicité.

La circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 5 avril 2017 précise que le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 1,2 % depuis la dernière circulaire en date du 30 mai 2016 (0,6 % le 1^{er} juillet 2016 et 0,6% le 1^{er} février 2017). Aussi, l'application de la règle de calcul conduit à une revalorisation équivalente des indemnités de gardiennage en 2017.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2017 à :

- 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte ;
- 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 ;

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ;

Vu la circulaire n° NOR/INTD130112 C du 21 janvier 2013 fixant le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales ;

Considérant que l'Association Diocésaine de la Paroisse de Mouthiers est reconnue comme gardienne de l'église « Saint-Hilaire » de Mouthiers-sur-Boëme ;

AR PREFECTURE, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

016-211602362-20171013-D_2017
Reçu le 02/11/2017

DECIDE DE rétribuer le gardiennage de l'église communale en faveur de l'Association diocésaine de la Paroisse de Mouthiers ;

- D'ATTRIBUER une indemnité de gardiennage d'un montant de 120,97 € pour l'année 2017 ;
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 13/10/2017, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le - 2 NOV. 2017

